



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 13 de l'ordre du jour

FICHIERS D'EXPERTS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES

Projet de conclusions du Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des renseignements fournis par le secrétariat sur les fichiers d'experts désignés par les Parties et leur utilisation par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1999/9).
2. Le SBSTA a noté que les fichiers d'experts devaient faire écho à l'évolution des besoins des organes de la Convention. À cet égard, il a constaté que certains domaines de compétence n'étaient pas représentés dans les fichiers, mais qu'ils devraient l'être lorsque le besoin s'en ferait sentir.
3. Le SBSTA a conclu que les fichiers devraient être intégrés dans un fichier unique pour répondre aux divers besoins de la Convention. Il a prié le secrétariat de mettre au point un tel fichier unique, en s'inspirant des domaines de compétence indiqués à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/1998/INF.4. Ce faisant, le secrétariat devrait établir un nouveau formulaire de candidature et le communiquer aux Parties sur son site Web et sur copie papier, d'ici au 15 février 2000.

4. Le SBSTA a invité les Parties à actualiser les renseignements concernant les experts qu'ils avaient précédemment désignés, en utilisant le nouveau formulaire établi par le secrétariat. Les Parties sont également invitées à proposer la candidature de nouveaux experts puisqu'ils figurent au fichier. Pour faciliter la fourniture des renseignements, le SBSTA a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, notamment en fournissant un mot de passe électronique aux agents de liaison nationaux, afin que les Parties puissent actualiser directement sur le site Web du secrétariat les renseignements concernant leurs experts désignés. Les Parties qui n'ont pas accès à l'Internet sont invitées à mettre à jour les renseignements par télécopie adressée au secrétariat. Les informations communiquées aux agents de liaison nationaux sur le site Web ne comporteront pas de coordonnées personnelles, sauf autorisation expresse de l'expert. Les renseignements publiés seront notamment les suivants : nom de l'expert désigné, Partie ayant proposé sa candidature, région, employeur actuel, domaine de compétence particulier et tâche pour laquelle l'expert est désigné.

5. Le SBSTA a prié le secrétariat de rendre périodiquement compte de la situation concernant les candidatures correspondant aux diverses tâches couvertes par le fichier. Dans ces rapports, il devrait notamment informer les Parties des domaines de compétence dans lesquels manquent des experts pour exécuter les tâches prescrites.

6. Le SBSTA a tout particulièrement pris note des besoins créés par la procédure d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre soumis par les Parties à la Convention visées à l'annexe I, qui débutera en 2000. Il a encouragé les Parties à proposer d'ici au 15 avril 2000 de nouveaux candidats pour cet examen, au moyen du nouveau formulaire établi par le secrétariat, comme il est noté au paragraphe 3 ci-dessus. Les Parties sont instamment invitées à s'assurer que leurs candidats possèdent les qualifications voulues et seront en mesure de participer à ces examens.
